

MAJORITE ARTICLE 26 Majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix	MAJORITE ARTICLE 25 Majorité des voix de tous les copropriétaires	MAJORITE ARTICLE 24 Majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés
<p data-bbox="385 403 981 531">Travaux comportant transformation, addition ou amélioration*</p> <p data-bbox="385 576 1034 719">Demande d'individualisation des contrats de fournitures et la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation*</p> <p data-bbox="259 836 801 948">* Notez qu'il n'est pas possible de recourir aux dispositions de l'article 25-1 de la loi de 1965 pour ces deux décisions.</p>		<p data-bbox="958 772 2027 999">Travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ainsi qu'à la préservation de la santé et de la sécurité physique des occupants, qui incluent les travaux portant sur la stabilité de l'immeuble, le clos, le couvert ou les réseaux et les travaux permettant d'assurer la mise en conformité des logements avec les normes de salubrité, de sécurité et d'équipement définies par les dispositions prises pour l'application de l'article 1er de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat</p> <p data-bbox="958 1023 1917 1235">Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un arrêté de police administrative relatif à la sécurité ou à la salubrité publique, notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du syndic</p>